

Solidaires
CCRF & SCL

Guide stagiaires
inspectrices
et inspecteurs

2020-2021

IMPOSONS UN AUTRE AVENIR

Union
nationale
Solidaires

Formation initiale

Ecole nationale de la concurrence,
de la consommation et de la répression
des fraudes

Solidaires
finances

Notre vision du syndicalisme

A Bercy, **la Fédération Solidaires Finances et les syndicats qui la composent, dont Solidaires CCRF & SCL**, portent un syndicalisme atypique dans son fonctionnement, et fondamentalement proche des personnels.

un syndicalisme à la double mission, de défense des intérêts matériels et moraux des personnels, et de transformation sociale.

un syndicalisme de promotion de l'égalité qui œuvre pour une société solidaire, tolérante et qui rejette toute forme de discrimination.

un syndicalisme indépendant au regard des instances politiques, philosophiques ou religieuses.

un syndicalisme démocratique, où chacun-e peut s'exprimer ou s'engager, un syndicalisme dans lequel il n'y a pas de petit syndicat : un syndicat = une voix ! Si notre syndicat n'a pas d'obligation de résultats, il a une obligation de moyens : défendre les agents et les agentes, défendre les missions de service public, se battre pour un monde meilleur ! Et à Solidaires, ce sont les adhérent-es et les militant-es qui décident des revendications et des moyens d'action.

un syndicalisme de lutte, qui ne se cantonne pas dans un jeu de rôles avec le pouvoir, mais s'efforce de construire les rapports de force sans lesquels rien n'est possible, localement ou nationalement.

Le syndicalisme Solidaires est solidement implanté à Bercy : Solidaires Finances est la première Fédération du ministère, et au travers de ses syndicats, représente et porte la parole des personnels dans tous les Comités Techniques centraux ou tête de réseau des grandes directions (DGFIP, Douane, DGCCRF et SCL, INSEE et Administration Centrale) et dans les Commissions Administratives Paritaires les plus importantes. Notre fédération est logiquement la plus représentée dans les instances paritaires ministérielles (Comité Technique, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité National d'Action Sociale) pour y défendre les missions de l'ensemble des Ministères Economiques et Financiers, les personnels, leurs statuts, leurs carrières, leurs conditions de travail et dans le cadre de l'action sociale leurs conditions de vie hors du travail.

Solidaires Fonction Publique porte le principe d'une Fonction Publique garantissant une égalité de traitement de toutes et tous, avec des personnels dont la neutralité et l'impartialité sont permises par un statut protecteur contre le fait du prince.

Dans la Fonction Publique comme dans le monde actuel du travail en général, l'humain n'est clairement pas au centre de préoccupations des dirigeant-es : pression sur les objectifs, discours culpabilisants et dévalorisants, marchandisation et casse des services publics, alignements vers le bas des droits sociaux... La DGCCRF n'est pas épargnée, même si, administration comprenant majoritairement des personnels de catégorie A, le salaire moyen y est supérieur à d'autres administrations. Léparpillement des effectifs façon puzzle, entre services centraux, Directions -Regionales- de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DI-RE-CCTE) et Directions Départementales -de la Cohésion Sociale- de la Protection des Populations (DD-CS-PP) ne facilite pas les choses, en limitant largement l'harmonisation de traitement et l'égalité entre les agent-es !

L'union syndicale interprofessionnelle Solidaires combat les réformes qui mettent à bas, et la fonction publique, et les mécanismes de solidarités qui ont permis l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités jusqu'au tournant des années 80. Des outils pourtant plus que jamais d'actualité alors que la pandémie de Covid-19 a démontré l'urgence d'opérer enfin le choix de la justice sociale, fiscale et environnementale !

Chère collègue, Cher collègue,

Tout d'abord, toutes nos félicitations pour ton admission au concours et, le cas échéant, bienvenue à la DGCCRF !

Réussir un concours, obtenir une promotion, ce n'est jamais chose facile, et tu as franchi une étape importante. Lors de l'année à venir tu vas alterner stages pratiques et formation théorique avant ta titularisation (qui n'est pas automatique).

Solidaires CCRF & SCL sera à tes côtés dans toutes les étapes de ta carrière. Pour t'accompagner dans ton année de scolarité nous avons élaboré ce guide qui te permet d'obtenir des informations sur les thèmes suivants :

scolarité, affectation et prise de poste	pages 4 et 5
rémunération	pages 6 à 10
classement selon la situation antérieure	page 11
carrière	pages 12 et 13
action sociale, droits syndicaux	page 14

Solidaires CCRF & SCL est, depuis 2011, la première organisation syndicale de la DGCCRF au Comité Technique (le CT a compétence sur tous les sujets d'ordres généraux : organisations des services, textes généraux en matière de gestion des agent-es...). Depuis, ce résultat s'est confirmé et amplifié pour atteindre 34,84 % des suffrages aux dernières élections professionnelles de décembre 2018. Côté SCL, **Solidaires CCRF & SCL** est la seconde organisation syndicale avec 27,27 %.

Solidaires CCRF & SCL, c'est de l'information sur les carrières, du soutien aux agent-es, et c'est surtout un syndicat qui s'engage pour défendre des missions qui nous tiennent à cœur, missions mises à mal depuis des années notamment par des suppressions d'effectifs, l'interministérialité, la course aux indicateurs...

Solidaires CCRF & SCL te tiendra également informé-e, pendant cette année, de l'actualité directionnelle, Fonction Publique et interprofessionnelle, par message ou lors des réunions que nous organiserons à Montpellier et éventuellement dans tes résidences de stage. Cela pourra avoir pour thème : les évolutions observées au sein de la DGCCRF, les retours d'expériences de collègues d'autres régions, le démantèlement du statut de la Fonction Publique, les attaques contre le système de retraite ou l'assurance maladie...

Sur place à l'école tu peux contacter Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1^{er} étage : 04.99.52.74.51 / 06 25 48 49 93.

Tu peux également nous contacter par mél à l'adresse solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr, ou par téléphone au 01.43.56.13.30.

Et n'hésite pas à consulter les dernières actualités sur le site internet www.solidaires-ccrf-scl.org, sur lequel tu trouveras les fiches carrières du Guide de l'Agent-e, qui sont régulièrement mises à jour pour t'aider au quotidien.

Solidairement,
Le Bureau National

Scolarité et affectation

L'année de formation sera partagée entre périodes de stage et formation continue à l'ENCCRF lors desquelles des épreuves notées conditionnent la titularisation. L'administration se base, globalement, sur la moyenne pour refuser la titularisation !

Une Commission Administrative Paritaire (CAP) examine le dossier des stagiaires dont l'administration ne souhaite pas la titularisation. A l'issue de l'examen des dossiers, deux possibilités : le prolongement de la période de stage ou la non-titularisation définitive. Ces situations sont certes marginales, mais n'en reflètent pas moins l'échec de l'enseignement dispensé.

Solidaires CCRF & SCL prône le principe de la « seconde chance » systématique via le redoublement.

A tout moment de la scolarité, si tu rencontres des difficultés, n'hésite pas à nous contacter. Nous serons à tes côtés pour te défendre et t'aider.

Période de scolarité	La scolarité se déroule sur 12 mois au total, de la mi-septembre à fin mai à l'Ecole de Montpellier (ENCCRF) et, à partir de juin, dans les services CCRF.
Formation théorique	<p>Elle débute par une semaine d'insertion dans les services. Ce premier contact permet de découvrir brièvement la plupart des missions de la DGCCRF. C'est aussi parfois l'occasion d'assister à quelques contrôles avec des collègues titulaires.</p> <p>L'essentiel de l'enseignement dispensé à l'ENCCRF porte sur les réglementations nationales et communautaires en matière de concurrence, de consommation et de qualité sécurité des produits alimentaires et non alimentaires.</p> <p>Sont également présentés les habilitations et pouvoirs d'investigation dont disposent les agent-es de la DGCCRF pour exercer leurs missions.</p> <p>D'autres modules ont été mis en place dont par exemple une présentation des différents « métiers » exercés par les agent-es de la DGCCRF.</p> <p>Les cours sont assurés par les formateur-trices permanent-es de l'ENCCRF mais également par des formateur-trices dit-es « occasionnel-les » qui sont aussi enquêteur-trices.</p> <p>Depuis ces dernières années, les premières semaines de formation théorique sont différenciées entre internes et externes.</p>
Stages	<p>Les 8 mois de formation théorique sont entrecoupés de stages pratiques. Il s'agit de véritables stages en alternance pour mettre en pratique la théorie enseignée à l'ENCCRF. Chaque période se fait sur un thème précédemment étudié (concurrence, consommation, ...). Ces stages sont effectués dans les DD-CS-PP candidates, en fonction de leurs capacités d'accueil et des choix formulés par les stagiaires.</p> <p>Ces périodes pratiques, généralement très appréciées, ont été mises en place il y a plus de 10 ans à la demande de Solidaires CCRF & SCL qui milite aujourd'hui pour l'accompagnement systématique des stagiaires par un-e tuteur-trice.</p> <p>Une semaine de stage est également organisée, dans le courant de l'été, au Pôle C d'une DIRECCTE.</p>

<p>Epreuves</p>	<p>Plusieurs épreuves écrites ou orales de connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moyens d'investigations (coef. 5) <p>Pour la promotion précédente il s'est agi d'un oral.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Disciplines juridiques (coef. 3) - Disciplines économiques et comptables (coef. 3) - Disciplines scientifiques et technologiques (coef. 3) - Applications informatiques (coef. 3) - Travaux d'application ou personnel (coef. 1) <p>Pour la promotion précédente il s'est agi de la rédaction d'un PV et d'une fiche d'indice «Pratique anti-concurrentielle ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 note d'oral sur les missions de la DGCCRF (coef. 5) - 1 note du directeur de l'école (coef. 3) - 1 note du directeur ou de la directrice de stage (coef. 3)
<p>Affectation</p>	<p>Normalement, les modalités d'affectation de l'ENCCRF se font selon la règle de l'auto-affectation, c'est-à-dire par la négociation et la recherche de compromis entre les stagiaires. Cependant depuis plusieurs années, cette règle est remise en question et les stagiaires ont de plus en plus recours au classement provisoire pour s'affecter.</p> <p>Les stagiaires de la promotion 2019-2020 d'Inspecteur-trices ont vécu une scolarité particulière du fait de la pandémie de Covid-19, ont adopté le classement provisoire (basé sur 3 notes) pour choisir leurs affectations.</p> <p>Les postes proposés se situent au sein des DD-CS-PP, des DI-RE-CCTE, de l'Administration Centrale, de l'Ecole, du Service National d'Enquête ou du Service Informatique. Depuis plusieurs années, les résidences sont très majoritairement en Ile-de-France et dans la moitié nord de la France.</p> <p>Nota : la dénomination des structures départementales et régionales devraient être modifiées au 1^{er} janvier 2021 à la suite des réformes en cours.</p>

Prise de poste

Pour la promotion 2019-2020, en raison de la crise sanitaire, les stagiaires ont rejoint leur direction d'affectation dès le mois de juillet, pour une titularisation en septembre.

C'est une période qui peut s'avérer complexe à gérer du fait des multiples démarches à accomplir : recherche d'un logement, déménagement...

sache que dans le cadre de ta prise de poste, tu auras le droit à plusieurs prestations issues de l'action sociale ministérielle (voir [la brochure éditée par notre fédération Solidaires Finances](#)), et notamment à l'aide à la première installation, qui est versée sur 3 ans maximum sous conditions de ressources.

Nous attirons ton attention sur le fait que cette prestation n'est pas cumulable avec l'aide interministérielle à la première installation (que tu pourrais éventuellement solliciter dès maintenant), et dont le montant est bien moindre. Nous t'incitons donc à te renseigner attentivement sur tes droits à l'action sociale. Tu peux contacter utilement le service d'action sociale départemental et consulter le site internet de l'ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières) à l'url suivante : www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/lalpaf.html

Rémunération

il est difficile de déchiffrer sa feuille de paye sans la notice ad hoc ! Les paramètres sont multiples : externe ou interne, indices de rémunération, résidence...

L'espace numérique sécurisé de l'agent public de l'État (ENSAP)

Un profil est créé dès ton entrée dans l'administration publique. Tu retrouveras tes fiches de paye dans cette application. Petit conseil, pense à associer ton compte à une adresse mail permanente personnelle car tu vas probablement changer de boîte mail professionnelle à ta prise de poste... et après...

Pour l'heure, voici les éléments essentiels à connaître sur ta rémunération :

Le traitement brut mensuel est obtenu en multipliant la valeur du point d'indice 4,6860 € (depuis le 1^{er} février 2017) par le nombre de points d'indice de l'échelon :

Inspecteur-trice stagiaire « pur externe » : $4,686 \text{ €} \times 321 \text{ points} = 1\,504,21 \text{ €}$

Lors des dernières réformes de carrière les gouvernements succesifs n'ont pas voulu réévaluer l'indice de début de carrière de la catégorie A, et ce dans toute la Fonction Publique. Cet indice de rémunération est ainsi devenu, au fil du temps, le plus bas des trois catégories C, B et A ce qui explique pourquoi le traitement brut mensuel d'un-e Inspecteur-trice stagiaire est le moins élevé. Toutefois, après les retenues, le traitement avec les primes d'un-e agent-e de catégorie A est supérieur à celui des autres catégories.

Pour obtenir le montant du traitement net mensuel, avant prélèvement à la source des impôts (montant en bas de la fiche de paie), il faut diminuer le traitement brut des retenues pour :

- Pension civile : 11,10 % en 2020 ;
- CSG : 9,2 % (calculés sur 98,25 % du traitement brut et de l'Indemnité Mensuelle Technicité) ;
- Contribution Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) : 0,5 % ;
- Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) : 5 % sur toutes les primes et indemnités ;
- Mutuelle : montant variable en fonction des choix individuels ;
- Ne pas oublier le prélèvement à la source qui fluctue en pourcentage en fonction de chacune et chacun.

L'inflation sur la période 2010 à 2019 a été, selon l'INSEE, de 11,7 %. Sur la même période, la valeur du point d'indice n'a été augmentée que de 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et au 1^{er} février 2017. La valeur du point ne suit donc pas l'inflation et ce n'est pas les dernières revalorisations salariales qui permettent d'endiguer l'érosion continue du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Cette dernière s'est également accrue par de nouveaux prélèvements et des hausses cumulées :

- les prélèvements de la CSG et de la CRDS ont augmenté de 2,10 % ;
- la mise en place du régime additionnel de retraite fonction publique (RAFP) ponctionne les primes d'une cotisation de 5 % (plafonnée à 20 % du traitement indiciaire) ;
- à la suite des réformes le taux de cotisation de pension est passé de 8,12 % pour atteindre 11,10 % au 1^{er} janvier 2020.

La perte du pouvoir d'achat pour les fonctionnaires demeure bien une réalité car la valeur du point est à nouveau gelée depuis le 1^{er} février 2017.

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		BULLETIN DE PAYE				N° ORDRE	
TOUT RENSEIGNEMENT RELATIF AU CONTENU DE CE BULLETIN DE PAYE DOIT ÊTRE DEMANDÉ AU SERVICE GESTIONNAIRE INDICÉ CI-DESSOUS, RAPPELÉZ VOTRE NUMÉRO D'IDENTIFICATION				MOIS DE Septembre 2020		TEMPS DE TRAVAIL	
AFFECTATION		LIBELLE				SIRET	
GESTION POSTE							
IDENTIFICATION		GRADE		ENFANTS A CHARGE	ECH.	INDICE OU NB. D'HEURES	TAUX HORAIRE OU NSI
MIN.	NUMERO	CLE	NDOS			321	
CODE	ÉLÉMENTS			A PAYER	A DEDUIRE	POUR INFORMATION	
	TRAITEMENT BRUT			1 504,21			
	RETENUE PENSION CIVILE (10,83%)				162,91		
	PENSION CIVILE IMT (20 %)				18,85		
	INDEMNITÉ MENSUELLE TECHNICITÉ			94,26			
	INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE			15,04			
	INDEMNITÉ DE STAGE			846,00 € (1)			
	INDEMNITE Compensatrice CSG.....			14,90			
	CSG non déductible (2,4%) (*)				46,68		
	CSG Déductible (5,1%) (*)				132,25		
	CRDS (0,5%) (*)				9,72		
	Tranfert primes/points			32,42			
	RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE				15,05		
	INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES			125,30			
	ACF			241,16			
	(*) Calculés sur 98,25 % de la rémunération						

VOIR EXPLICATIONS AU VERSO

* RAPPELS : VOIR DÉCOMPTE

NUMÉRO SÉCURITÉ SOCIALE	€	TOTAUX DU MOIS	€	€	€
BASE SS DE L'ANNÉE	€	COÛT TOTAL EMPLOYEUR	€	NET À PAYER	€
BASE SS DU MOIS	€				TOTAL CHARGES PATRONALES
MONTANT IMPOSABLE DE L'ANNÉE	€				
MONTANT IMPOSABLE DU MOIS	€				
COMPTABLE ASSIGNATAIRE					

(1) le premier mois, voir page suivante l'encadré indemnité de stage.

Nota : Le net à payer ne peut être indiqué car il varie en fonction du pourcentage du prélèvement à la source.

L'indemnité de résidence (IR)

L'indemnité de résidence (IR prévue par l'article 9 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985) est versée chaque mois aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires. Son montant résulte de l'application, au traitement indiciaire brut perçu par l'agent-e, d'un taux en fonction de la résidence d'affectation ([circulaire FP/7 n°1996 2B n°00-1235 du 12 mars 2001](#)). **Pour Montpellier, le taux est de 1 %, soit 15,04 euros pour les inspecteur-trices (indice 321).**

Le Supplément Familial de Traitement (SFT)

Le Supplément Familial de Traitement ([article 10 du décret 85-1148 du 24 octobre 1985](#)) est versé chaque mois aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires et contractuel·les) ayant au moins un enfant à charge effective et permanente.

Pour être considéré comme enfant à charge ce dernier doit être :

- Agé de moins de 16 ans jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire.
- Jusqu'à 18 ans, pour l'enfant dont la rémunération mensuelle n'excède pas 55 % du SMIC (sur la base de 169 heures).
- Jusqu'à 20 ans, dans les limites de rémunération de 55 % du SMIC pour les enfants en apprentissage, en stage de formation professionnelle ou poursuivant leur études. Il en est de même, pour les enfants qui par suite d'infirmité ou de maladie chronique, sont dans l'impossibilité de travailler ainsi que ceux ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Le SFT n'est pas une prestation familiale de droit commun, mais un supplément de traitement alloué aux fonctionnaires ayant au moins un enfant à charge. Il est soumis à l'impôt sur le revenu. Lorsque les deux parents sont agents publics, le SFT est versé à un seul parent. Ce choix peut être modifié dans le délai d'un an. En cas de congé maladie ou de grève, le SFT est maintenu en totalité. De même il varie en fonction du traitement principal en cas de travail à temps partiel.

Si l'époux·se, le·la partenaire de PACS ou le·la concubin·e travaille dans une entreprise privée majoritairement financée sur fonds privés, dont la convention collective prévoit un système similaire alors les deux parents peuvent cumuler cet avantage (SFT et avantage similaire).

Son montant est composé d'une part fixe et d'une part proportionnelle au Traitement Indiciaire Brut (TIB) de l'agent·e dans la limite de montants plancher et plafond :

Nombre d'enfants	Minimum mensuel	Maximum mensuel
1	2,29 €	2,29 €
2	73,79 €	111,47 €
3	183,56 €	284,03 €
Par enfant supplémentaire	130,81 €	206,17 €

Le remboursement domicile / travail

Sont pris en charge :

- **Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité et abonnements** annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France ou tout autre entreprise de transport public de personnes ;
- **Les forfaits mobilités durables pour l'utilisation d'un cycle ou pour du covoiturage.**

Le plafond de la prise en charge correspond à 50 % du prix de l'abonnement, sans toutefois excéder la limite de 86,16 € par mois.

L'indemnité de stage

Pour bénéficier de l'indemnité de stage, tu dois effectuer ta scolarité hors de ta résidence familiale (c'est-à-dire celle que tu occupais avant ton arrivée à l'Ecole) et hors de ta résidence administrative (c'est-à-dire pour les internes, celle où tu travaillais avant ta scolarité, les externes n'ont pas de résidence administrative avant l'Ecole).

Pour les agent·es recruté·es en qualité de contractuel·les en situation de handicap, la direction de recrutement est considérée comme la résidence administrative.

Si tu remplis ces conditions, tu percevras l'indemnité de stage. En cas de congé ordinaire de maladie, le versement est suspendu (article III du [décret 2010-997 du 26.08.2010](#)).

- Les inspecteur·trices stagiaires perçoivent 846 € le 1^{er} mois et 376 € les douze mois suivants.
- Les inspecteur·trices stagiaires effectuant leur stage dans leur résidence familiale ou dans leur résidence administrative d'affectation avant le début de leur formation perçoivent pendant 6 mois une indemnité de 282 €.

Le régime indemnitaire à la DGCCRF

Le système indemnitaire actuel a été mis en place en 2003. Il repose sur trois niveaux de primes :

- **Le niveau interministériel** : Il s'agit de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) ou de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS). Elle représente un treizième mois (8,33 % du Traitement Indiciaire Brut). Elle est indexée sur la valeur du point d'indice Fonction Publique.
- **Le niveau ministériel** : Il s'agit de la Prime de Rendement (PR). Elle est limitée à 18 % du TIB le plus élevé du grade ([décret n°45-1753 du 6 août 1945](#)).
- **Le niveau directionnel** : Il s'agit de l'Allocation Complémentaire de Fonctions (ACF). Les fonctions sont classées selon des critères de résidence administrative, de fonctions exercées, lesquels sont cumulables entre eux.

L'ACF peut être affectée d'un coefficient multiplicateur de 0 à 3 pour tenir compte des caractéristiques des fonctions exercées ou de la manière de servir de l'agent·e. La valeur du point, le taux de référence et les modalités d'attribution sont fixés par arrêté ministériel.

Pour plus de précisions sur les montants, voir [les fiches consacrées aux primes à la DGCCRF](#).

Concours	Situation antérieure	Inspecteur·trice stagiaire
Externe	- Non fonctionnaire - Contractuel·le - Autre Administration - Fonctionnaire stagiaire (concours externe) - Travailleur·euse handicapé·e	IFTS = 8,33 % du TIB afférent à l'indice de nomination/12. ACF = 222,65 €.
	- Fonctionnaire titulaire - Autre administration - Fonctionnaire stagiaire (concours interne) - Emploi réservé (Militaire)	IFTS = 8,33 % du TIB afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/12. ACF = 228,50€ (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation-barème enquêteur·trice province)
Externe/Interne	Fonctionnaire titulaire - Finances et Budget	IFTS = 8,33 % du TIB afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/12. PR = voir modalités sous le tableau(*). ACF = 228,50 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation-barème enquêteur·trice province)
	Fonctionnaire titulaire - DGCCRF	IFTS = 8,33 % du TIB afférent à l'indice de nomination ou de reclassement/ 12. PR = dernier code taux détenu avant la nomination. ACF = 228,50 € (taux attaché au 1 ^{er} échelon du grade de future titularisation-barème enquêteur·trice province).

(*) Pour les fonctionnaires titulaires –Economie /Finances : la PR est fixée, à partir des barèmes des titulaires, par équivalence d'indice dans la catégorie B pour les Inspecteur·trices. Si l'indice de nomination est situé entre deux échelons, c'est l'échelon inférieur qui est retenu.

Pour les Inspecteur·trices stagiaires: si indice détenu ≤ 464 voir barème du grade de Contrôleur·euse 2^{ème} classe / si indice compris entre 464 > IBN ≥ 490 Contrôleur·euse 1^{ère} classe / si indice > 490 Contrôleur·euse Principal·e.

Classement selon la situation professionnelle antérieure

Le [décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006](#) a défini de nouvelles modalités de classement lors d'une intégration dans un corps de catégorie A de la Fonction Publique, lesquelles diffèrent en fonction du parcours personnel et professionnel. Les reclassements éventuels sont opérés dès le début de la scolarité.

A l'issue de la formation initiale les agent-es qui ont été rémunéré-es sur la base de l'indice de stagiaire sont titularisé-es au 1^{er} échelon du grade pour une durée de 6 mois puis élevé-es au 2^{ème} échelon.

Les Inspecteur-trices précédemment agent-es de l'État sont titularisé-es dans les conditions ci-après :

Contrôleur-euse Principal-e à Inspecteur-trice

Contrôleur-euse Principal-e (B3)			Ancienneté reportée	Inspecteur-trice		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
			→			
11		587	→	SA		673
10	3 ans	569	→	SA	4 ans	640
9	3 ans	551	→	AA		
8	3 ans	534	→	SA	3 ans	605
7	3 ans	508	→	SA	3 ans	575
6	3 ans	484	→	SA	3 ans	545
5	2 ans	465	→	SA	3 ans	513
4	2 ans	441	→	AA	2 ans 6 mois	480
3	2 ans	419	→	AA		
2	2 ans	404	→	AA	2 ans	450
1	1 an	392	→	AA	2 ans	430

Contrôleur-euse 1^{ère} classe à Inspecteur-trice

Contrôleur-euse 1 ^{ère} classe (B2)			Ancienneté reportée	Inspecteur-trice		
Echelon	Durée	Indice		Echelon	Durée	Indice
13		534	→	AA		
12	4 ans	504	→	SA	3 ans	575
11	3 ans	480	→	SA	3 ans	545
10	3 ans	461	→	AA		
9	3 ans	452	→	SA	3 ans	513
8	3 ans	436	→	AA	2 ans 6 mois	480
7	2 ans	416	→	SA		
6	2 ans	401	→	AA	2 ans	450
5	2 ans	390	→	AA		
4	2 ans	379	→	SA	2 ans	430
3	2 ans	369	→	AA		
2	2 ans	362	→	SA	2 ans	410
1	2 ans	356	→	AA	1 an 6 mois	390

Contrôleur·euse 2^{ème} classe à inspecteur·trice

Contrôleur·euse 2 ^{ème} classe (B1)				Inspecteur·trice				
Echelon	Durée	Indice		Ancienneté reportée		Echelon	Durée	Indice
13		503	→	AA	→	7	3 ans	545
12	4 ans	477	→	SA	→	6	3 ans	513
11	3 ans	457	→	SA	→	5	2 ans 6 mois	480
10	3 ans	441	→	AA	→	4	2 ans	450
9	3 ans	431	→	SA	→	3	2 ans	430
8	3 ans	415	→	AA	→	2	2 ans	410
7	2 ans	396	→	SA	→	1	1 an 6 mois	390
6	2 ans	381	→	AA	→			
5	2 ans	369	→	AA	→			
4	2 ans	361	→	SA	→			
3	2 ans	355	→	SA	→			
2	2 ans	349	→	SA	→			
1	2 ans	343	→	AA	→			

SA : sans ancienneté

AA : ancienneté acquise

ZONE A

services publics

DEFENDRE

Union
syndicale
Solidaires

Carrière des inspecteurs et inspectrices

Inspecteur·trice			
Echelon	Indice	Durée	
		Echelon	Carrière
11	673		26 ans
10	640	4 ans	22 ans
9	605	3 ans	19 ans
8	575	3 ans	16 ans
7	545	3 ans	13 ans
6	513	3 ans	10 ans
5	480	2 ans 6 mois	7 ans 6 mois
4	450	2 ans	5 ans 6 mois
3	430	2 ans	3 ans 6 mois
2	410	2 ans	1 an 6 mois
1	390	1 an 6 mois	-
Stagiaire	321	-	-

Solidaires CCRF & SCL revendique :

- une revalorisation de l'indice de l'Inspecteur·trice stagiaire (indice 321) qui aujourd'hui est inférieur à celui d'un·e agent·e de catégorie C (325) ou d'un B (339). La grille de catégorie C avait été revalorisée uniquement pour suivre les augmentations du SMIC.
- un vrai grade de débouché pour les Inspecteur·trices expert·es.

Peuvent être nommés à l'emploi d'inspecteur·trice expert·e :

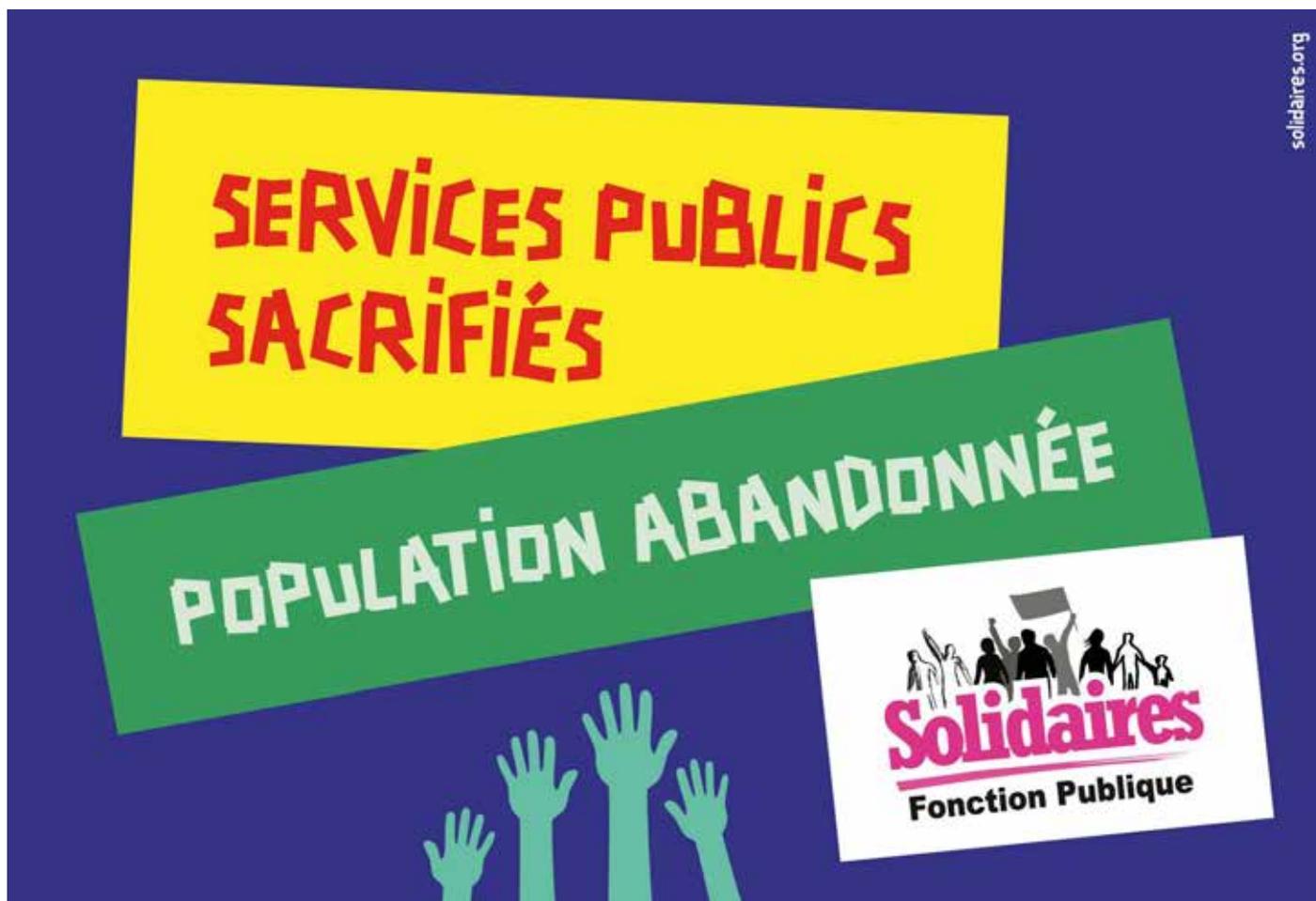
Les Inspecteur·trices DGCCRF qui ont atteint au moins le 8^{ème} échelon et qui justifient, au 1^{er} janvier de l'année de leur nomination, d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'Inspecteur·trice de la DGCCRF. Ces nominations sont prononcées pour une période de 5 ans renouvelable une fois sur le même emploi. Les agent·es qui ont accompli cette durée complète, peuvent sous certaines conditions, être maintenu·es sur leur emploi pour une durée supplémentaire de 2 ans.

Inspecteur·trice Expert·e			
Echelon	Indice	Durée	
		Echelon	Carrière
5	757		27 ans
4	730	3 ans	24 ans
3	690	3 ans	21 ans
2	650	2 ans 6 mois	18 ans 6 mois
1	605	2 ans	16 ans 6 mois

Le recrutement des Inspecteur-trices Principales-aux s'effectue soit par :

- Concours interne ouvert aux Inspecteur-trices qui justifient au 1^{er} janvier de l'année du concours de 3 ans de services effectifs en catégorie A dont 2 ans dans le grade d'Inspecteur-trice DGCCRF et qui comptent au moins 1 an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade d'Inspecteur-trice de la DGCCRF.
- Promotion au choix dans la limite du 1/3 des nominations du concours, ouvert aux Inspecteur-trices ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon et qui justifient de plus au 1^{er} janvier de l'année de nomination d'au moins 11 ans de services effectifs en catégorie A.

Inspecteur-trice Principal-e			
Echelon	Indice	Durée	
		Echelon	Carrière
9	806		17 ans 6 mois
8	768	3 ans	14 ans 6 mois
7	730	2 ans 6 mois	12 ans 6 mois
6	690	2 ans 6 mois	10 ans
5	650	2 ans	8 ans
4	605	2 ans	6 ans
3	575	2 ans	4 ans
2	535	2 ans	2 ans
1	500	2 ans	-



Action sociale

Dans ton kit d'accueil solidaires, tu trouveras également la brochure de notre Fédération ministérielle, Solidaires Finances, sur les thèmes de la restauration collective, du logement, des aides financières et des prêts, de la petite enfance et des loisirs.

A la différence des salarié-es du secteur privé, les fonctionnaires ne bénéficient pas d'un comité d'entreprise, mais de dispositifs passant par l'action sociale ministérielle ou interministérielle.

Ne néglige surtout pas le contenu de cette brochure ! En effet, certaines dispositions (aides, prêts...) sont accessibles dans un temps limité et/ou sous conditions de ressources. Pour en bénéficier, il faut donc impérativement que tu t'y intéresses dès ton entrée à l'ENCCRF, notamment afin d'anticiper ton installation dans ta future direction d'affectation.

Droits syndicaux

Les modalités d'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique, qu'il soit exercé au niveau local comme au niveau national, sont contenues dans le [décret n°82-447 du 28 mai 1982](#).

En tant que fonctionnaire stagiaire, tu as la possibilité de te syndiquer, de participer à des heures mensuelles d'information (HMI), à des réunions syndicales régionales. Tu as également le droit d'exercer le droit de grève. Aucune pratique discriminatoire ne peut être exercée contre toi en raison de ton activité syndicale, qui est un droit garanti à toutes et tous les agent-es stagiaires et titulaires.

Des adhérent-es et représentant-es **Solidaires CCRF & SCL** travaillent dans tous types de structures ; durant ta scolarité à l'ENCCRF, tu peux prendre contact avec la permanence nationale, et dans les locaux de l'école : Morad Rouhani-Laridjani qui est au Service Informatique au 1^{er} étage (04.99.52.74.51 / 06 25 48 49 93).

SALAIRE, CONDITIONS DE TRAVAIL, RÉORGANISATIONS : LE FUTUR EST FLOU ?

➔ **SYNDIQUE-TOI**

Union syndicale
Solidaires

BULLETIN D'ADHESION SOLIDAIRES CCRF & SCL

93 bis rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.43.56.13.30

solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr

<http://www.solidaires-ccrf-scl.org>

NOM :

Grade et échelon :

PRENOM :

Résidence administrative :

Adresse personnelle :

Date et signature :

BAREME DES COTISATIONS 2020

Les stagiaires et les retraité-e-s payent les cotisations de la colonne 50 %

La cotisation est gratuite la première année pour les retraité-e-s

INDICES	TEMPS DE TRAVAIL ET MONTANTS					
	100 %	90 %	80 %	70 %	60 %	50 %
Inférieur à 330	55 €	50 €	44 €	39 €	33 €	28 €
331 à 360	67 €	61 €	54 €	47 €	40 €	34 €
361 à 400	79 €	71 €	63 €	55 €	47 €	39 €
401 à 450	94 €	84 €	75 €	66 €	56 €	47 €
451 à 500	105 €	95 €	84 €	74 €	63 €	53 €
501 à 550	119 €	107 €	95 €	84 €	72 €	60 €
551 à 600	132 €	118 €	105 €	92 €	79 €	66 €
601 à 650	158 €	142 €	126 €	111 €	95 €	79 €
651 à 700	177 €	160 €	142 €	124 €	106 €	89 €
701 à 851	226 €	203 €	180 €	158 €	135 €	113 €
Supérieur à 851	271 €	244 €	217 €	189 €	162 €	135 €



www.solidaires-ccrf-scl.org

Nos réseaux sociaux

f : @solidairesccrfscl

t : @solidairesccrf

Nous joindre

93 bis, rue de Montreuil
75011 PARIS

Tél : 01 43 56 13 30
solidaires@dgccrf.finances.gouv.fr